



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-306

Direction Sports

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'ARDECHE POUR
L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET ABRI**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Considérant que le Comité départemental olympique et sportif d'Ardèche, pour l'association Entraide et abri, sollicite des créneaux au centre aquatique Aquavaure pour l'organisation d'animations pour les résidents de l'association,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure au Comité départemental olympique et sportif d'Ardèche pour l'association Entraide et abri.

Article 2

La présente convention sera conclue pour les périodes :

- du jeudi 15 septembre 2023 inclus au jeudi 15 février 2024 inclus de 15h45 à 17h00, hors vacances scolaires,
- du mardi 5 mars 2024 au 09 avril 2024 inclus de 15h45 à 17h00,
- du lundi 29 avril 2024 au 24 juin 2024 inclus de 10h45 à 12h00.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du Comité départemental olympique et sportif d'Ardèche

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duquesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 16 OCT. 2023
Président

Simon PLENET
